



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

27 rue Dom Ceillier – CS 20932 – 55014 BAR LE DUC Cedex

DECISION N° 2020-02-ACCA

Décision modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LISLE EN RIGAULT

Vu les articles L. 422-8 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1976 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de LISLE EN RIGAULT,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1974 fixant le territoire de l'ACCA de LISLE EN RIGAULT,

Vu l'avis du Président de l'ACCA de LISLE EN RIGAULT,

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LISLE EN RIGAULT.

Article 2 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de LISLE EN RIGAULT pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse si celle-ci en fait la demande.

Article 3 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération et ne prendra effet qu'à la date anniversaire de l'ACCA de LISLE EN RIGAULT, soit le 19 août 2020.

Article 4 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de LISLE EN RIGAULT, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

À BAR LE DUC, le 17 avril 2020

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Michel THOMAS


Signature

Annexe I à la décision n° 2020-02-ACCA du 17 avril 2020 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LISLE EN RIGAUT

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
<p align="center">LISLE EN RIGAUT</p>	<p>Tout le territoire de la commune de LISLE EN RIGAUT est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p>A l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des oppositions ou autres mentionnées ci-dessous : <p><u>OPPOSITIONS :</u></p> <p><u>OPPOSITIONS CYNEGETIQUES :</u></p> <p><u>OPPOSITION FORET COMMUNALE :</u> Section B n° 502 à 504 Section C n° 436 et 437</p> <p><u>OPPOSITION RECONNUE FONDEE (arrêté du 15 janvier 1974)</u> Section A n° 104 – 408</p> <p><u>OPPOSITION DE MR ET MME JJB</u> Section B n° 1, 8 à 12, 16, 44, 49, 217, 220, 221, 225 à 228, 230 à 234, 236 à 238, 240 à 247, 251, 253 à 259, 261 à 265, 267 à 270, 273, 274, 276, 277, 287, 292 à 294, 300, 301, 308 à 310, 313, 314, 319 à 321, 325, 327 à 334, 337 à 341, 344, 345, 348 à 350, 363 à 366, 368 à 370, 372 à 377, 380, 381, 383 à 396, 398, 399, 402, 409, 411, 417, 421 à 430, 433, 434, 439, 448, 455, 460, 462, 478 à 484, 486 à 488, 490, 492, 514, 525 Section C n° 430 à 435, 440 à 442, 444 à 447, 452, 454 à 457, 461, 464, 465, 469, 470, 472 à 475, 477, 481, 489, 492 à 495, 498 à 501, 505, 506, 510, 513 à 515, 519, 520, 526 à 532, 538, 545, 546, 549, 551, 554 à 557, 560 à 564, 566 à 569, 573, 574, 577, 578, 580, 593, 596 à 605, 607, 608, 613 à 615, 617, 652, 653, 662, 669, 696 (Superficie : 111 Ha 00 a 48 ca)</p> <p><u>OPPOSITION G.F DE KOULEMAGNE</u> Section B n° 505 et 507 (superficie : 32 Ha 08 a 15 ca) <i>Ces parcelles sont attenantes à un ensemble de parcelles situées sur les communes de Saudrupt et Sommelonne formant ainsi un ensemble de plus de 60 hectares d'un seul tenant.</i></p> <p><u>OPPOSITION DE CONSCIENCE :</u></p> <p><u>MR SM</u> Section C 354, 625, 626, 629 à 632, 643 à 646, 663, 664, 697, 698, 717, 718, 804 (Superficie : 19 Ha 13 a 83 ca)</p> <p><u>DOMAINE PRIVE DE L'ETAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION D'EXCLUSION</u></p> <p>Néant</p> <p><u>ENSEMBLE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LE CODE RURAL</u></p> <p>Néant</p>

Annexe II à la décision n° 2020-02-ACCA du 17 avril 2020 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LISLE EN RIGault

ENCLAVES

Commune	Section	Parcelles	Observations
LISLE EN RIGault	B	248 à 250, 252, 312, 315 à 318, 335, 336, 346, 347, 351 à 353, 355 à 358, 361, 362, 367, 371, 397, 400, 401, 403 à 408, 410 à 416, 418 à 420, 431, 432, 435 à 438, 440, 442 à 447, 449 à 459, 461, 463 à 477, 485, 493, 515 à 517, 520, 582 à 585	
	C	427 à 429, 438, 439, 443, 448, 449, 453, 458 à 460, 462, 463, 466 à 468, 471, 478 à 480, 484 à 488, 490, 491, 496, 497, 516 à 518, 521 à 525, 533 à 537, 539 à 544, 547, 548, 550, 552, 553, 558, 559, 566, 594, 595, 612, 654 à 656, 681, 708, 709, 712, 733	